

DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 7 juillet 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 36
Nombre de représentés : 03
Nombre de votants : 39

OBJET

Affaire n° 2020-056

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE
PUBLIC ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF
(SPANC)**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 juin et affichée le 30 juin 2020.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

05 AOUT 2020

LE MAIRE

Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT, le mardi sept juillet, le Conseil Municipal du Port s'est réuni en mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain Maillot, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Patrice Payet, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Paméla Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Breda, M. Sergio Erapa, M. Patrice Casimir, Mme Firose Gador, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Brigitte Laurestant (par M. Jean-Paul Babef), M. Bertrand Fruteau (par Mme Annie Mourgaye), Mme Valérie Auber (par Mme Firose Gador à 17h20).

Arrivée (s) en cours de séance : M. Jean-Claude Adois à 17h39.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : Néant.

.....
.....

Affaire n° 2020-056

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, qui fixe la date limite d'adoption du compte administratif 2019 au 31 juillet 2020 (au lieu du 30 juin) ;

Vu la loi NOTRé, n° 2015- 991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et vu ses dispositions relatives au transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés d'agglomération, au 1er janvier 2020 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » du 24 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du 7 juillet 2020, relatif au compte administratif 2019 du budget annexe du SPANC ;

M. le Maire assiste aux débats puis donne la présidence à Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré et à la majorité (6 abstentions : M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, Mme Annie Mourgaye, M. Bertrand Fruteau, M. Patrice Casimir, Mme Valérie Auber),

DECIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Article 2 : d'arrêter le résultat de l'exercice 2019 comme suit :

- section d'investissement : résultat nul (pas de mouvements) ;
- section de fonctionnement :
 - résultat de l'exercice : déficit de 319,89 €,
 - résultat de clôture : excédent de 8 258,78 €.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le 06/08/2020



ID : 974-219740073-20200707-DL070720_21-DE